

Budget Annexe du Service des Eaux - Affectation partielle des résultats de l'exercice 2001 en application de la nomenclature M49

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'application du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des services d'Eau et d'Assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M49. Cette instruction est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1^{er} janvier 1992.

Elle stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Les résultats de l'exercice 2001 du Service des Eaux ont été les suivants :

*** Section d'investissement**

Solde des réalisations 2001	13 023 546,07 F	1 985 426,80 €
Solde des restes à réaliser 2001	- 18 452 319,00 F	- 2 813 038,50 €
	- 5 428 772,93 F	- 827 611,70 €

Le programme d'investissement 2001 fait apparaître au 31/12/2001 un besoin d'auto-financement de 5 428 772,93 F (827 611,70 €) qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2001.

*** Section d'exploitation**

Résultat d'exploitation du budget 2000 déduction faite de la part affectée à l'investissement 2001 : (12 356 593,84 F - 11 033 000 F)	1 323 593,84 F	201 780,58 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2001 :	12 753 762,05 F	1 944 298,49 €
Excédent de clôture 2001 disponible :	14 077 355,89 F	2 146 079,07 €

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine - Eau - Assainissement réunie le 11 juin 2002, le Conseil Municipal est invité à affecter, par décision modificative au budget de l'exercice courant du Service des Eaux, une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

*** Section d'investissement**

* Autofinancement complémentaire
du programme d'investissement 2001 : 827 611,70 € arrondis à 828 000 €.

* Financement complémentaire du programme d'investissement 2002 :

- 892.2183.00512.30700 : 15 000 €
Renouvellement de micro-ordinateurs
et acquisition de terminaux portables

- 892.2315.00512.30700 : 50 000 €
Programme de travaux 2002 :

* Desserte ZA rue Edison : 10 000 €

* Déplacement de conduite d'eau
chemin du Sanatorium 40 000 €

- Une somme de 1 000 000 € sera affectée pour diminuer l'emprunt prévu en recettes à l'article 892.16.00512.30700, d'un montant initial de 1 300 000 €. L'emprunt final sera ramené à 300 000 € pour l'exercice 2002.

La reprise sur l'excédent d'exploitation pour autofinancer les opérations précitées se traduira par une ouverture de crédits en recettes de 1 893 000 € au chapitre 892/10682.30700 et une réduction d'égal montant de l'excédent d'exploitation inscrit au chapitre 992/002.30700.

Compte tenu des affectations précitées, l'excédent d'exploitation du Service des Eaux disponible pour une affectation ultérieure s'élève à 253 079,07 €. Ce montant comprend les créances non recouvrées.

BUDGET EAUX**Résultat d'exécution du budget 2001**

EAUX	Résultat à la clôture de l'exercice 2000 (1)	Part affectée à l'investissement 2001 (2)	Résultat de l'exercice 2001 (3)	Résultat de clôture 2001
Investissement	9 939 496,85		3 084 049,22	13 023 546,07 (1)+(3)
Exploitation	12 356 593,84	11 033 000,00	12 753 762,05	14 077 355,89 (1)-(2)+(3)
TOTAL	22 296 090,69	11 033 000,00	15 837 811,27	27 100 901,96

BUDGET EAUX**Résultat de l'exercice 2001**

EAUX	Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	30 892 979,00	65 659 630,00	96 552 609,00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	29 576 697,66	66 384 291,90	95 960 989,56
Réduction de titres	807 000,00	349 353,41	1 156 353,41
Recettes nettes	28 769 697,66	66 034 938,49	94 804 636,15
Restes à réaliser	2 122 999,00		2 122 999,00
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	48 102 762,00	56 759 990,00	104 862 752,00
Engagements	46 266 504,07	57 120 620,04	103 387 124,11
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	25 691 186,07	57 120 620,04	82 811 806,11
Annulation de mandats	5 537,63	3 839 443,60	3 844 981,23
Dépenses nettes	25 685 648,44	53 281 176,44	78 966 824,88
Dépenses engagées non mandatées	20 575 318,00		20 575 318,00
Résultat de l'exercice			
Excédent	3 084 049,22	12 753 762,05	15 837 811,27
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	18 452 319,00		18 452 319,00

«**Mme Claire CASENOVE** : Dans la fonction 8 du Compte Administratif du budget principal figurent 10 530 701 F de recettes qui sont la contribution au budget principal des deux services Eaux et Assainissement, pour reprendre la formule qui figure dans votre rapport. Vous n'ignorez pas que ces transferts sont soumis à des règles très strictes d'équilibre budgétaire dont le fondement est la recherche de la transparence dans les tarifs. Le budget annexe d'un service public n'a pas vocation à alimenter le budget principal. Je vous remercie de me confirmer que l'excédent dégagé par les services Eaux et Assainissement est bien exceptionnel et qu'il ne résulte pas d'une surfacturation aux usagers, que ce versement intervient après couverture du besoin de financement en investissement et enfin qu'il n'obère pas le financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation prévu à court terme, faute de quoi ce versement bien sûr serait illégal mais je n'imagine pas ce cas de figure. Compte tenu de l'importance de la somme transférée, je m'interroge sur la nature des prestations qu'elle recouvre et vous remercie Monsieur le Maire de m'en donner la description.

D'autre part, une lecture attentive de ce rapport laisse à penser que la Ville ne paierait pas l'eau ni l'assainissement qu'elle consomme en tant qu'usager, à savoir 263 225 m³ d'eau qui représenteraient alors une facture de 3 919 474 F. Cette consommation comprend-elle les 110 000 m³ d'eau des fontaines publiques dont il est fait état dans l'Est Républicain du 17 juin ?

Je m'interroge également sur la contribution eaux pluviales de 4 010 000 F et il me serait agréable que vous expliquiez à l'assemblée son mode de calcul afin que l'on sache si cette contribution est proche de la réalité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Concernant la première partie de votre question, je vous inciterais à vous reporter à l'annexe du budget primitif qui précise cela en détail. Je veux vous dire que nos services bien entendu sont au courant de ce que vous dites et qu'il y a une analyse très fine qui est faite par l'ensemble des services pour rester conforme à la réglementation. Comme nous avons déjà été interrogés par quelques bonnes âmes à ce sujet, nous avons déjà donné à plusieurs reprises tous les renseignements nécessaires à la Préfecture. Demandez à ces bonnes âmes qu'elles vous donnent ces informations mais je vous incite quand même à lire l'annexe du budget qui détaille tout cela. Christophe LIME va vous apporter encore quelques précisions.

M. Christophe LIME : C'est un débat qui revient assez régulièrement. On a déjà donné un certain nombre d'explications extrêmement précises par rapport aux éléments qui sont sur le budget général, qui correspondent tout à fait à un certain nombre de prestations effectuées par l'administration générale pour le service des Eaux. Il est bien entendu hors de question que pour les services du Garage, des Ressources Humaines, de la comptabilité, le service des Eaux comme les autres budgets annexes aient des particularités, et donc à partir de là il y a quelque chose d'extrêmement clair et qui est certifié, confirmé par rapport à un certain nombre d'éléments.

Par rapport aux consommations d'eau, on est dans les mêmes orientations que l'ensemble des villes et tout à fait dans les règles qui sont prévues au niveau de la gestion de l'eau sur tout ce qui est collectivité. En tout cas, tout ce qui est alimenté sur les collectivités est payé par la collectivité si ce n'est les fontaines, etc. qui sont réglementées par d'autres critères qui sont, là aussi, prévus par la loi.

M. LE MAIRE : Parfaitement conforme à la réglementation donc. Sur l'utilisation des excédents en eau, en assainissement, dans les déchets il y a de très grands spécialistes locaux et nous sommes parfaitement en règle. Nos services font une analyse très précise. Par exemple nous avons récupéré une somme importante de TVA, elle a été remise on peut dire au centime près dans les bonnes lignes. On aurait pu avoir tendance à la remettre par exemple dans le budget principal plutôt que dans le budget correspondant mais nous sommes très vigilants, vous n'êtes pas obligée de me croire. Nous sommes très vigilants et nous avons déjà répondu sur ce point à la Préfecture à plusieurs reprises.

Mme Claire CASENOVE : Pour l'instant je vous crois et j'enregistre.

M. LE MAIRE : Merci de votre confiance, vous ne serez pas déçue.

M. Éric ALAUZET : Je confirme que nous sommes extrêmement prudents sur cette question. Les textes que vous relevez sont évidemment la conséquence de, probablement il y a quelques années ici ou là dans les collectivités, quelques abus qui certainement ont pu être commis. On sait aussi qu'à Besançon il y a quelques années il y a eu un recours au Tribunal Administratif, vous le savez certainement, donc évidemment nous sommes extrêmement prudents. Je vous confirme que sur les consommations propres à la Ville notamment sur la question des déchets, la Ville paie au budget annexe déchets les services, les prestations qu'elle lui demande, à tel point que la Ville est vraiment intéressée par la mise en place de la collecte sélective puisque 90 % de ses déchets sont des papiers et que les papiers ne sont pas facturés dans les déchets. La Ville va donc gagner beaucoup d'argent en mettant en place la collecte sélective dans ses services, donc vous voyez que les tarifs font varier la prestation au service déchets.

M. LE MAIRE : Vous savez très bien d'ailleurs qu'il y a eu des recours devant les tribunaux dont certains ne sont pas encore jugés, donc je pense que ce n'est pas la peine que je vous donne plus d'information. Ceux qui ont dû alimenter votre réflexion ont dû avoir toutes ces informations car j'imagine quand même qu'on a dû alimenter votre réflexion mais c'est normal, vous êtes une élue du peuple, il faut écouter ce qu'on vous dit».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2002.